



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Paris, le 12 AVR. 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-00289**  
**ORGANISANT UNE OPERATION DE DERATISATION**  
**DANS LA VILLE DE PARIS**

Le Préfet de Police,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris, notamment les articles 23-1 (alinéa 5), 32, 39, 41bis, et 119 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, dans sa séance du 05 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE**

Article 1 :

Les propriétaires, gérants (syndics et bailleurs), gardiens et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans le département de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu **du 30 avril au 29 juin 2018 inclus.**

Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis les mesures préventives et curatives de dératisation, prescrites par le règlement sanitaire précité.

Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Article 2 :

Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les containers à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

## Article 3

Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides, employés avec les précautions d'usage.

## Article 4

Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 5

Le directeur des transports et de la protection du Public, le directeur départemental de la protection des populations de Paris, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, les commissaires de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,



Michel DELFUECH